

## COMMUNICATIONS ET AVIS

### Prévention des pollutions et des risques

#### Liste des documents signalés pour information

NOR : DEVQ0803139K

(Texte non paru au *Journal officiel*)

#### Industrie (sécurité industrielle et métrologie) Bureau de la sécurité des installations industrielles

##### Décisions d'agrément d'artifices de divertissement

Agrément défini par le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990

- Décision AD. 2007-20 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ARDI S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-21 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ARDI S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-22 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ÉTIENNE LACROIX Tous Artifices S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-23 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ÉTIENNE LACROIX Tous Artifices S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-24 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC INDUSTRIE et UKOBA INDUSTRIE (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-25 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société PIROTECNIA ZARAGOZANA (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-26 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC ARTIFICES (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-27 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ÉTIENNE LACROIX Tous Artifices S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-28 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC INDUSTRIE et UKOBA INDUSTRIE (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-29 du 4 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société PARENTE A & C (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-30 du 11 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ARDI S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-31 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société PLANETE ARTIFICES (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-32 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement fabriqués et commercialisés par la société UPGRADE FIREWORKS SARL (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-33 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société SINOMAX France (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-34 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC ARTIFICES (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-35 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société WECO FEUERWERK (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-36 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC INDUSTRIE et UKOBA INDUSTRIE (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-37 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ARDI S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-38 du 27 juin 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC INDUSTRIE et UKOBA INDUSTRIE (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-39 du 11 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société SINOMAX France (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-40 du 11 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ÉTIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-41 du 9 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC ARTIFICES (non parue au *JO*).

- Décision AD. 2007-42 du 16 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société PIROTECNIA ZARAGOZANA (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-43 du 6 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ARDI S.A. (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-44 du 11 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société EVENEMENT CIEL (non parue au *JO*).
- Décision AD. 2007-45 du 11 juillet 2007 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la Société SINOMAX France (non parue au *JO*).
- Arrêté du 27 juin 2007 portant agrément d'organismes pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail dans les carrières. (*JO* du 17 juillet 2007 – NOR : *DEVQ0757479A*).
- Décret 2007-1288 du 29 août 2007 modifiant le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 instituant le règlement général des industries extractives. (*JO* du 31 août 2007 – NOR : *DEVQ0757297D*).